

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 25 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAITEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Lebreuil Pierre-Jean, Michelin David, Choplain Valéry, Renaud Hervé, Pisaneschi Florence, Poinot Evelyne, Poinson Pascale, Prost Valérie

PROCURATION : De La Cruz John à Bernier Marie-Jeanne

ABSENT : AOUIDAT Khalid

SECRETAIRE DE SEANCE : POINSON Pascale et BERNIER Marie-Jeanne

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

RETRAIT DÉLIBÉRATION 61/2014

Monsieur CHAITEMPS Marc ne participe pas au vote.

Vu le courrier de la préfecture en date du 14 août 2014, demandant le retrait de la délibération 61/2014, au motif que le Maire, concerné par l'affaire a participé au débat et au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
De retirer la délibération 61/2014.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE (dossier THIBAUD)

Monsieur CHAITEMPS Marc ne participe ni au débat ni au vote.

Le Maire informe ensuite les membres les conseillers que :

- Messieurs CHAITEMPS, COLOMBET, et NOLD, font aujourd'hui l'objet d'une procédure pénale, ouverte par Monsieur THIBAUD (ancien adjoint des services techniques à la retraite) sur le chef d'accusation de harcèlement moral sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 ; classée sans suite par le Procureur de la République, l'action a été portée par Monsieur THIBAUD devant le juge d'instruction ;
- Les faits pour lesquels ces trois personnes sont aujourd'hui poursuivies, sont directement liés à leur fonction d'élu (maire et adjoints au maire) qu'ils ont exercée au cours de la période précitée ;
- Que de ce fait, ils demandent à bénéficier de la protection juridique de la Commune ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-34 ;
- **Vu** l'arrêté du 31 mars 2008 portant délégation à Madame et Messieurs les adjoints ;
- **Vu** l'arrêté du 20 novembre 2008 portant délégation à Monsieur le Troisième adjoint ;

- **Vu** les jugements du Tribunal administratif de Dijon du 14 février 2012 (n°1100848) 16 octobre 2013 (n°1102841)
- **Vu** les arrêts de la Cour administrative d'appel de Lyon du 08 janvier 2013 (n°12LY01157) et du 27 juin 2013 (n°12LY03139)
- **Vu** les actes de convocation en qualité de témoin assisté devant le juge d'instruction ;
- **Vu** le contrat d'assurance n°70552287S signé entre GROUPAMA et la Commune de GEMEAUX ;

Le Conseil Municipal :

Considérant que selon l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* » ;

Considérant que Monsieur THIBAUD a été, par arrêté municipal du 25 mars 2001, nommé adjoint des services techniques ; qu'il est à la retraite depuis le 1^{er} avril 2013;

Considérant que durant cette période où il a exercé ses fonctions, et notamment sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011, Monsieur THIBAUD a successivement été placé, par délégations, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Marc CHAUTEMPS (adjoint puis maire de la commune), Monsieur Michel NOLD (Premier adjoint) et Monsieur Jean-Pierre COLOMBET (Deuxième adjoint) ;

Considérant que, sur le fondement de l'article 222-33-2 du Code pénal qui dispose que « *Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.* » Monsieur THIBAUD demande à la juridiction pénale de condamner Messieurs CHAUTEMPS, NOLD et COLOMBET au titre de harcèlement moral ;

Considérant que cette accusation est indéniablement liée à l'exercice de leur fonction d'élu, et notamment à l'exercice de leur pouvoir de direction et de sanction du personnel du service technique ; qu'en outre, la validation juridictionnelle des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre de Monsieur THIBAUD laissent présumer que ces élus n'ont commis aucune faute personnelle détachable de leur fonction ; qu'il y a donc lieu d'accorder à ces trois personnes la protection à laquelle l'article L.2123-34 susvisé leur donne droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de faire bénéficier Messieurs Marc CHAUTEMPS, Michel NOLD, et Jean-Pierre COLOMBET de la protection juridique de la Commune.

MODIFICATION TAUX TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'annuler la délibération 52/2011,

D'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

CONVENTION PRÉALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général de la Côte d'Or :

- du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des services au profit des interventions des services départementaux au profit des communes
- du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des services départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements.
- du 19 décembre 2013 définissant le barème des prestations 2014

Vu le projet de convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie présentée par le Conseil Général de la Côte d'Or.

Considérant le barème des tarifs 2014 figurant en annexe de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de GEMEAUX ainsi que tout acte concernant ce dossier.

ADHÉSION AU GROUPEMENT RÉGIONAL DE GAZ

Monsieur le Maire porte connaissance aux conseillers d'une possibilité d'adhérer au groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel organisé par le SICECO. Sachant que la commune est engagée avec son fournisseur de gaz jusqu'en 2015 pour certains contrats et 2016 pour d'autres, ne sachant pas si de réelles économies vont être réalisées, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de ne pas adhérer pour le moment à ce groupement.

ACQUISITION PANNEAUX INDICATEURS ZONE ARTISANALE

Mme PISANESCHI ne participe ni au débat ni au vote.

Suite à la demande de plusieurs artisans de signaler la zone artisanale depuis le village, Monsieur le Maire a fait une demande de prix pour des panneaux.

Le Conseil prend connaissance des devis pour la signalisation complémentaire de la zone artisanale de Gemeaux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide d'accepter cette dépense et demande au maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Un panneau sera installé vers le monument aux morts et un autre vers l'école.

DEMANDE DE SUBVENTION DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil prend connaissance d'un courrier de la section des Anciens Combattants de Gemeaux, Pichanges, Flacey, au sujet du remplacement d'un drapeau qui est très usagé. Après en avoir délibéré,

Le Conseil DECIDE à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 300 € à la Section des Anciens Combattants. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

REPLACEMENT ALARME ET REFRIGERATEUR DE LA SUM

Le Conseil prend connaissance d'un programme d'investissement à la SUM :

1 ° Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de sécurité, suite à sa visite annuelle à la SUM,

le Conseil VALIDE la proposition du Maire de remplacer l'alarme incendie pour une mise aux normes de la salle.

2 ° Le réfrigérateur de la salle est à changer,

le Conseil accepte son remplacement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil DECIDE à l'unanimité

D'inscrire les crédits nécessaires en investissement :

pour l'alarme incendie 6 000 € TTC, maximum
pour le réfrigérateur 1 000 € TTC, maximum.

INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la proposition du Maire de faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour la bibliothèque, et retient dans les devis présentés, l'ordinateur portable ASUS de chez IS'Land Informatique.

D'inscrire les crédits nécessaires en investissement.

TERRAIN MULTISPORTS

Le Conseil, valide l'acquisition d'un porte vélo à installer au terrain multisports (200 € maximum).

Il est envisagé l'installation de poubelles, cendriers et clôtures le long du champ.

L'inauguration de terrain au lieu le 8 novembre.

Il faudra rédiger un règlement pour les utilisateurs.

TRAVAUX SICECO

Le Conseil DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

Demander au SICECO, un devis pour l'éclairage du terrain multisport et la pose lampes dans deux ruelles.

DELEGATION AU MAIRE : COMPLEMENT DELIBERATION 54/2014

Le Conseil DECIDE (13 voix pour et 1 abstention) d'autoriser le Maire à :

décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

AFFAIRES DIVERSES

- Le dossier du chemin sur le terrain de foot suit son cours avec France Domaine ;
- Pour l'aménagement du local du dépôt de pains, possibilité d'avoir une subvention pour l'aide au maintien d'un commerce ;
- Marché du jeudi : les commerçants sont très demandeurs pour faire des essais le jeudi en soirée. Possibilité d'ouvrir la boulangerie ce soir-là.
- Il est envisagé d'installer des distributeurs de sacs à crottes (sur la place, le terrain de foot et le terrain multisports)
- Réunion sur le RPI le 15/10/2014 à 20 h.
- Mme BERNIER M.J. demande qui doit entretenir la ruelle de la maison commune qui est en mauvais état aujourd'hui (herbes hautes). M. CHOPLAIN ira voir les habitants de ce quartier.
- Courant octobre il faudra faire un point sur les travaux urgents à réaliser : signaler les travaux à envisager (M. REDOUTET signale un nid de poule rue Megeltin.
- Des problèmes de stationnement à l'école sont évoqués : quelle solution envisagée ? Il faudrait mettre une barrière le long du Rupino, installer un stop à la sortie du parking.
- Il y a des problèmes de dépôts sauvages à la carrière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.